

Montréal, le 21 juin 2011

**Aux responsables de l'entente entre les établissements d'enseignement collégial et Copibec.**

**Objet : Convention concernant la reproduction d'œuvres dans les établissements d'enseignement collégial, 2011-2014**

Madame, Monsieur,

La présente vise à vous informer qu'une nouvelle Convention liant la Fédération des cégeps, l'Association des collèges privés du Québec et le MELS à Copibec a été conclue pour une période de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2014. Les œuvres protégées couvertes par cette entente demeurent les livres, les articles de journaux et de périodiques, les œuvres artistiques (illustrations, graphiques, photographies, etc.) contenues dans ces œuvres imprimées, ainsi que les paroles de chansons incluses dans les livrets accompagnant les CD. Elle ne couvre cependant pas les cahiers d'exercices, les œuvres non publiées, la musique en feuille, et les œuvres appartenant à une catégorie ou un éditeur apparaissant dans notre liste d'exclusions. Cette liste est disponible sur notre site internet dans la section Usagers/Secteur de l'éducation ([http://www1.copibec.qc.ca/?action=usedce\\_cegepexclusion](http://www1.copibec.qc.ca/?action=usedce_cegepexclusion)) et est mise à jour une fois par année, au mois d'août.

#### **Portée élargie**

La Convention 2011-2014 permet maintenant la reproduction sur un **support numérique**, en plus de la reproduction sur support papier par les moyens traditionnels. La définition de reproduction a été élargie afin de comprendre la copie numérique d'un extrait d'œuvre. Il sera désormais possible, dans les établissements d'enseignement collégial et dans un but pédagogique :

- De numériser par balayage une œuvre sur papier pour effectuer une copie numérique.
- D'imprimer cette copie numérique.
- De placer la copie numérique d'articles, d'extraits d'œuvres ou même d'un recueil de textes sur un réseau sécurisé et de la rendre accessible aux étudiants

d'un cours. Cette opération doit être réalisée par un tiers dûment autorisé par l'Usager.

- De transmettre un recueil de textes en format électronique, à condition de respecter les règles de l'entente et à condition que cette transmission soit opérée par un tiers autorisé.
- De présenter en classe une reproduction papier ou numérique, faite conformément à l'entente, à l'aide d'un projecteur, d'un ordinateur ou de tout autre dispositif équivalent.

Les limites de reproduction demeurent les mêmes, soit 10% du nombre total de pages d'une œuvre, jusqu'à un maximum de 25 pages, et ce, pour un même groupe cours. Tout dépassement de ces limites devra faire l'objet d'une demande d'autorisation particulière auprès de Copibec préalablement à la reproduction.

### **Coûts**

Le coût de la licence globale passera à 11\$ par étudiant temps complet en 2011-2012. L'année suivante, le coût sera de 11,80\$ puis de 12,40\$ la dernière année. Le coût des autorisations particulières passera à 0,10\$ la page pour les pages excédant les limites établies dès le 1<sup>er</sup> juillet 2011, mais restera le même pendant trois années.

### **Déclaration des œuvres reproduites**

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011, ce sont **tous les établissements comptant plus de 700 étudiants** temps complet qui devront transmettre, à deux reprises pendant l'année, la totalité des œuvres reproduites sous le couvert de l'entente et rassemblées dans des notes de cours ou des recueils de textes. Ces données seront transmises au plus tard le **31 janvier pour les reproductions faites entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre** et au plus tard le **31 juillet pour les reproductions faites entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin**. Elles peuvent être compilées sur un fichier Excel ou sur le formulaire en ligne disponible sur le site de Copibec (accès gratuit). Aussi, les compagnies Dexero ([www.dexero.com](http://www.dexero.com)) et Altilogix ([www.altilogix.com](http://www.altilogix.com)) offrent des logiciels de déclaration des droits d'auteur compatibles avec les critères de l'entente collégiale.

Toute œuvre reproduite sous le couvert de l'entente et respectant les limites préautorisées doit apparaître dans les rapports de déclarations. Cependant, vous n'avez pas à inclure dans vos déclarations :

- Les reproductions d'œuvres sous forme de feuilles mobiles (feuilles de papier non reliées, non regroupées, non incluses dans un recueil, remises de façon occasionnelle aux étudiants d'un cours)
- Les œuvres du domaine public (dont l'auteur ou le dernier des collaborateurs dans le cas d'une traduction ou d'une collaboration est décédé depuis plus de 50 ans)
- Les œuvres ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation particulière sur le site de Copibec ou dont la reproduction a été autorisée par écrit par le titulaire de droits (textes pris sur internet, œuvres non publiées, œuvres d'un auteur ou d'un éditeur exclu, etc.)

Vous trouverez dans ce même envoi la liste des cégeps et collèges dont le nombre d'étudiants à temps complet dépassait 700 lors de la session d'hiver 2010, la dernière session dont les données soient disponibles. Ces établissements auront à transmettre à Copibec, d'ici le 31 janvier 2012, les reproductions effectuées à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration et demeurons disponibles pour toute question concernant l'entente collégiale.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments,

Nicolas Boudreault  
Agent / Licences et services aux usagers  
COPIBEC – Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction